

DÉCISION COLLECTIVE, ONTOLOGIE SOCIALE ET DÉLIBÉRATION

Cédric Paternotte

*Sciences, Normes, Démocratie – Sorbonne Université
cedric.paternotte@sorbonne-universite.fr*

MOTS-CLÉS

Décision collective, Action conjointe, Ontologie sociale, Margaret Gilbert, Rationalité collective, Délibération, Dissensus

1 INTRODUCTION

Avec *Décider Ensemble*, Philippe Urfalino entreprend un projet d'une ampleur considérable et d'une originalité notable. Son ampleur se manifeste d'abord dans la variété des littératures abordées, rarement rassemblées : théorie du vote, philosophie de l'action, philosophie politique, sociologie. En effet, la première partie de l'ouvrage, proprement philosophique, est consacrée à un travail nécessaire de clarification et d'élaboration conceptuelle se fondant à l'occasion sur des « exemples épurés et stylisés » (p. 359), soit une entreprise dont l'esprit peut être qualifié d'analytique. Quant à la seconde partie, qui se penche sur diverses « règles d'arrêt » des processus de décision collective (règle de non-opposition, réduction des opinions, décision majoritaire), y alternent analyses historiques, voire sociologiques, et discussions plus conceptuelles.

Le travail de P. Urfalino fait également preuve d'une originalité notable, en tout cas du point de vue des domaines tout juste mentionnés, puisque l'une de ses thèses est qu'il faut distinguer choix et décision, cette dernière étant la seule à posséder une dimension normative, surtout lorsqu'elle est collective, et qu'une véritable décision collective implique nécessairement l'existence

préalable d'un collectif. Ces positions, qui sont loin d'être consensuelles, justifient à elles seules que l'on s'intéresse à *Décider Ensemble*.

Il ne serait évidemment pas davantage possible de rendre justice à tous les aspects de la décision collective que discute P. Urfalino qu'à la richesse de détail de ses analyses. Je consacrerai donc ce court commentaire à certains aspects spécifiques, et plus précisément aux liens que sa discussion entretient avec plusieurs littératures parallèles concernant, d'une part, l'ontologie sociale et, d'autre part, les procédures d'agrégation et la délibération collective. Cela me permettra de marquer les similitudes mais aussi d'interroger certaines de ses conclusions, ainsi que son choix de mettre l'analyse formelle ou purement épistémique de la décision collective en retrait. Je tenterai entre autres de suggérer que certaines caractéristiques formelles, épistémiques, voire empiriques, de la décision collective ont des implications pour sa dimension normative.

2 NORMATIVITÉ ET ONTOLOGIE COLLECTIVE

Une première thèse notable de *Décider Ensemble* est que la décision possède une dimension normative fondamentale, ce qui la distingue du choix. Choisir, c'est opérer une sélection entre plusieurs options, souvent au moyen d'une délibération. La décision, quant à elle, possède deux caractéristiques spécifiques. D'une part, elle marque la fin de la délibération ; c'est alors que le choix s'opère. D'autre part, et crucialement, elle engage le ou les agent(s) délibérant(s) à agir selon ce qui a été décidé. La décision est donc fondamentalement normative, puisqu'elle produit une obligation pour qui la prend. Une fois la décision prise, on doit agir en conformité avec elle – sans quoi on ne pourrait tout simplement pas la qualifier de décision.

Cependant, il devient rapidement évident que P. Urfalino défend en réalité une thèse plus restreinte que celle de la normativité de la décision, puisqu'il la réserve aux décisions collectives. En effet, un individu ne saurait véritablement s'obliger seul : c'est « l'impossibilité logique de s'obliger soi-même » (p. 50). Ce n'est que lorsqu'elle est collective qu'une décision engage véritablement ceux qui la prennent, par le jeu d'attentes et d'obligations mutuelles qu'elle crée. Une conséquence est que la décision collective est distincte du choix collectif et ne saurait donc être comprise par la simple étude des processus d'agrégation des préférences individuelles (chapitre 2).

Mais d'où proviennent ces attentes et obligations ? Si elle seule est normative, qu'est-ce au fond qu'une décision collective ? La réponse de P. Urfalino peut être décrite par ce slogan : « La décision collective est la décision des collectifs. » (p. 107). Il s'agit de sa deuxième thèse marquante, après laquelle il consacre son troisième chapitre à élucider ce qu'il appelle « collectif » ou « corps délibérant ». En définitive, dans la mesure où la dimension normative de la décision n'est avérée que lorsqu'elle est collective, et si elle n'est collective que lorsqu'elle est la décision d'un collectif, alors cette dimension normative doit dériver du collectif même.

Sur cette base, je vais discuter trois liens possibles de P. Urfalino avec plusieurs travaux influents que l'on trouve en ontologie sociale.

2.1 LA NORMATIVITÉ DE L'ACTION CONJOINTE

Le rapprochement entre collectif et normativité opéré par P. Urfalino rappelle inévitablement le travail de Margaret Gilbert, brique fondamentale du champ philosophique déjà relativement ancien et aujourd'hui particulièrement dynamique dit de l'*ontologie sociale*. L'un des thèmes récurrents de l'ontologie sociale est l'élucidation de ce que signifie « agir ensemble » – de ce qu'est une intention ou une action conjointe – et des conditions dans lesquelles un collectif peut être considéré comme similaire à un agent individuel. P. Urfalino n'ignore évidemment pas cette littérature. Cependant, il ne la place pas au cœur de ses réflexions : il en mentionne quelques travaux récents (List & Pettit 2011, Tollefsen 2015) mais assume son choix de les laisser de côté car « [sa] conception diffère de la leur sur plusieurs points importants » (p.110).

Or cette distance n'est pas évidente. Si l'une des spécificités de P. Urfalino est, comme on l'a dit, de lier normativité et existence de collectifs, on ne peut qu'être frappé par le fait que cette liaison est depuis une trentaine d'années caractéristique d'une des plus célèbres philosophes de l'action collective, à savoir Margaret Gilbert (1989, 2006). Selon elle, en effet, une véritable action conjointe est nécessairement normative, en ce que ses participants s'engagent à agir envers le collectif qu'ils forment – et ne peuvent donc être libérés de cet engagement que par le collectif lui-même. Cet engagement peut être explicite ou tacite. Sans rappeler le détail des positions de Gilbert, ce qui dépasserait le cadre de ce commentaire, on peut en rappeler un exemple : si nous marchons véritablement ensemble, alors il est légitime pour vous de me faire une remarque voire un reproche si je décide subitement d'entrer dans un magasin sans vous avoir consulté ou prévenu auparavant ; et j'estimerai moi-même que ce reproche est légitime, même si je n'y réagis pas (auquel cas l'action cesse d'être conjointe). On a désormais coutume, en ontologie sociale¹, d'opposer les approches normatives, comme celle de Gilbert, aux non-normatives, telle celle de Bratman (1992, 1999), effectivement plus proche de l'individualisme méthodologique que P. Urfalino rejette. Plus généralement, la question de savoir si l'action conjointe implique essentiellement une normativité, ou bien si cette normativité se trouve simplement découler de fait de certaines de ses caractéristiques, anime une partie du champ depuis des décennies².

1. Le débat est encore bien actif : voir par exemple Gomez-Lavin & Rachar (2022).

2. On pourrait encore davantage marquer la proximité de P. Urfalino et de M. Gilbert en évoquant leur référence partagée aux travaux de Simmel afin de comprendre les collectifs : respectivement pour comprendre le « mode d'être particulier des collectifs (p. 127-128) et pour fonder l'analyse de la nature des collectifs sur l'analyse de notre emploi du pronom personnel « nous » par Simmel (Gilbert 1989).

On voit alors le problème que pose ce rapprochement. Si toute action conjointe possède une dimension normative, et si la décision collective est un type d'action conjointe, alors la thèse selon laquelle la décision collective est fondamentalement normative s'en déduit immédiatement. Autrement dit, si la thèse de P. Urfalino peut surprendre les habitués des travaux formels sur l'agrégation des préférences individuelles, qui ne concernent effectivement que le choix collectif, elle est presque banale dans le cadre de l'ontologie sociale.

Ce rapprochement est-il si évident cependant ? P. Urfalino semble bien admettre que la décision collective est un type d'action collective ; mais il note également que des collectifs évitent parfois de recourir à la décision collective car elle serait trop normative (p. 59-60). Cela semble suggérer que la décision collective accentuerait encore la normativité (la force des sanctions encourues ou des conséquences négatives) déjà présente dans une action conjointe. Cependant, les quelques exemples donnés par P. Urfalino impliquent en réalité des groupes préexistants qui refusent une possibilité d'agir conjointement parce qu'elle pourrait menacer la cohésion du groupe. Il ne s'agit donc pas d'éviter une décision collective qui s'ajouterait à une action conjointe existante, mais qui la déclencherait³.

Je ne peux pousser la discussion plus loin ; mais je serais intéressé par une clarification des différences existant entre une perspective à la Gilbert et celle de P. Urfalino, que ce soit en termes de différence de normativité ou non. Notons que l'enjeu n'est pas seulement celui d'une clarification de deux positions philosophiques spécifiques. Ce problème concerne en réalité la spécificité de la décision collective : si elle n'était normative que parce que toute action conjointe l'est, alors aucune normativité particulière ne découlerait de caractéristiques spécifiques à la décision collective, telle que l'existence d'un corps délibérant. En effet, il existe des actions conjointes émergentes – par exemple celles de groupes qui se constituent parallèlement à l'accomplissement de l'action – qui ne sont pas censées être moins normatives que les autres. Il s'agit donc bien de déterminer si des caractéristiques spécifiques de la décision collective participent à sa normativité, ou si celle-ci ne fait que dériver de celle de l'action conjointe, dont elle serait une sous-catégorie parmi d'autres.

2.2 NORMATIVITÉ ET RATIONALITÉ DIACHRONIQUE

La discussion de P. Urfalino rencontre également une autre littérature déjà classique en ontologie sociale, de façon plus évidente car elle la cite plusieurs

3. Une autre réponse possible consisterait à combiner une approche réductionniste de l'action conjointe avec une vision non réductionniste de la décision collective. Bien que logiquement possible, cette position me semble à la fois assez contre-intuitive et peu compatible avec l'opposition générale d'Urfalino à l'individualisme méthodologique par ailleurs.

fois. Il s'agit du travail de List & Pettit, synthétisé par leur ouvrage *Group Agency : The Possibility, Design and Status of Corporate Agents* (List & Pettit 2011), dans lequel ils défendent l'idée qu'un véritable collectif doit prendre ses décisions selon une procédure garantissant la cohérence de ses jugements successifs. Leur point de départ est ce qu'on appelle le dilemme discursif – le fait que certaines procédures de décision, notamment le vote majoritaire, puisse agréger plusieurs votes individuels cohérents en un jugement collectif incohérent. Ils soutiennent alors qu'un groupe ne saurait être considéré comme un agent que si ses jugements sont cohérents, sans quoi il ne saurait atteindre efficacement les buts qu'il se fixe (car ses décisions concernant les moyens à employer pourraient être trop variables pour en permettre l'accomplissement). En particulier, un véritable collectif devrait faire preuve de rationalité diachronique – pour reprendre une expression de Pettit, il doit « collectiviser sa raison » (Pettit 2003) en assurant la cohérence dans le temps de ses jugements successifs.

Ici encore, P. Urfalino connaît bien le dilemme discursif (rappelé p. 185), mais il me semble qu'il n'en tire pas toutes les conséquences possibles. Il est vrai que le dilemme discursif concerne avant tout le choix collectif – il s'agit d'un problème d'agrégation des préférences individuelles. Cependant, il a également des conséquences normatives. D'abord, pour List & Pettit, seuls des collectifs dotés d'une rationalité diachronique sont susceptibles d'être tenus pour responsables de leurs décisions et de constituer, davantage que des agents, des personnes (List & Pettit 2011, chapitres 8-9). Pour eux, les agents collectifs ont donc un « statut normatif » fondamental (qui donne son titre à la troisième partie de leur ouvrage).

Ensuite, plus fondamentalement, on peut tout simplement constater qu'il serait difficile de demander à des individus de se tenir à des décisions collectives qui se contredisent les unes les autres. Quelle serait la légitimité d'un groupe aux positions et jugements trop fluctuants? La rationalité diachronique, au sens de la cohérence des jugements successifs, semble donc être un élément nécessaire à la normativité de ses jugements : d'abord parce qu'il est tout simplement impossible d'agir simultanément selon deux jugements contradictoires ; ensuite parce qu'on est moins enclin à suivre un jugement à tout moment susceptible d'être cassé par un autre⁴.

Il existe une limite à ce principe. Un État ne cesse pas d'être pris au sérieux lorsque deux référendums de suite sur le même sujet donnent des résultats différents ; et qu'aucun individu ne soit parfaitement cohérent dans ses préférences n'empêche pas de le considérer comme un agent rationnel.

4. P. Urfalino mentionne d'ailleurs cet aspect quand, discutant la règle majoritaire, il demande : « Que vaut la règle de majorité si la minorité d'hier, devenue majorité du jour, défait systématiquement la décision de la majorité de la veille? » (p. 313). Selon cette considération, la stabilité d'une procédure de décision collective serait pertinente pour l'évaluer. Cependant, pour Urfalino, la justification de la règle majoritaire se trouve ailleurs, dans les propriétés de la délibération qui la précède (p. 349-350). Nous y reviendrons plus bas.

C'est que l' « agentivité » d'un individu ne dépend pas que de ses décisions mais également d'autres propriétés – de cohésion physique, d'identité collective, de puissance d'action. Des décisions incohérentes ne suffisent donc pas à faire disparaître ce statut d'agent. Cependant, toutes choses étant égales par ailleurs, une incohérence croissante des jugements menacera davantage ce statut.

Pour ces raisons au moins, les contraintes logiques de cohérence diachronique instillent une certaine force normative aux décisions d'un collectif. Or, seules certaines procédures de décision spécifiques permettent cette cohérence, comme le montrent bien List & Pettit. Si ceci est correct, alors la dimension normative d'une décision collective dépend en partie des propriétés formelles de la procédure de décision – selon qu'elle risque de mener à un dilemme discursif dans un éventail plus ou moins large de situations. Autrement dit, l'étude des propriétés du choix collectif – de l'agrégation des préférences – serait indispensable à celle de la décision collective, car la normativité des décisions varie avec la rationalité des procédures qui la déterminent.

2.3 NÉCESSITÉ ET NATURE DES COLLECTIFS

Je passe maintenant à la question de la dépendance de la décision collective à l'existence préalable d'un collectif, qui appelle une courte série de remarques supplémentaires. Pour P. Urfalino, une décision véritablement collective nécessite l'existence d'un collectif déjà fondé. Ce type de collectif, qu'il appelle « corps délibérant » (chapitre 3), réunit trois caractéristiques : il est doté d'une organisation interne, il opère dans un environnement externe, et il possède une fonction qui articule les deux, ou permet l'adaptation du collectif à l'environnement. P. Urfalino nous propose donc une certaine définition d'un collectif, nécessaire comme on l'a vu pour asseoir la normativité des décisions collectives. Cela soulève au moins deux questions.

D'abord, si la possibilité d'une décision collective dotée d'une force normative est subordonnée à un collectif déjà constitué, alors on exclut les situations dynamiques dans lesquelles on observe une interdépendance entre décisions collectives et émergence d'un collectif. On peut tout à fait imaginer des individus se rencontrant pour la première fois et prenant une décision collective d'une façon qui les engage et qui inaugure la fondation d'un groupe. Pensons par exemple à des victimes d'un même criminel découvrant leur existence mutuelle, décidant ensemble de porter plainte et devenant ensuite proches, voire ami.e.s. On aurait dans ce cas la constitution graduelle d'un groupe sur la base d'une première décision (sans doute suivie d'un ensemble d'autres décisions). Le point crucial est que le groupe n'était ni constitué ni organisé collectivement lors de la première décision. Si cette intuition est correcte, alors des décisions collectives peuvent être normatives sans impliquer la préexistence d'un groupe organisé. P. Urfalino répondrait peut-être qu'il s'agit alors d'un type de normativité au niveau individuel qu'on trouve par exemple dans l'échange de promesses, qui sont des « décisions indivi-

duelles distinctes » (p. 51). Cependant, un ensemble de promesses pourrait être proprement collectif si les promesses des uns (de porter plainte) soutenaient celles des autres et se fondaient sur la volonté de tout le monde de porter plainte.

Ensuite, faire dépendre la possibilité de la décision collective de la préexistence d'un collectif pose la question de la nature de ce collectif. Pourquoi un collectif devrait-il remplir les seules conditions données par P. Urfalino? La littérature en ontologie sociale regorge de définitions alternatives de ce que signifie former un véritable groupe ou « agir ensemble »⁵. Nous avons brièvement évoqué celle de Gilbert, mais d'autres auteurs comme Bratman, Tuomela, Miller... ont proposé d'autres analyses. De plus, après les premières tentatives classiques de trouver une définition unique et générale de l'action ou de l'intention conjointe, la plupart des travaux récents s'accordent sur une position pluraliste – il existerait plusieurs façons distinctes d'agir conjointement et de constituer un agent collectif (Heinonen 2016, Paternotte 2020). Évoquer les raisons et les conséquences de cette évolution dépasserait le cadre de cet article. Il me suffit cependant de noter que les « corps délibérants » d'Urfalino n'épuisent pas les modes d'existence des entités collectives, et qu'il serait bien difficile de déterminer de quel éventail de propriétés la normativité peut ou ne peut pas découler. Dans la mesure où il existe même des défenses de la normativité de phénomènes sociaux reposant sur un collectif pris en un sens très libéral, comme les conventions au sein de populations (Guala 2013), il est sans doute peu probable que la normativité d'une décision collective ne puisse provenir que de collectifs bien constitués et organisés.

3 DÉLIBÉRATION ET DISSENSUS

3.1 LIMITES DE LA DÉLIBÉRATION COLLECTIVE

La décision collective, pour Urfalino, est ce qui marque l'arrêt d'une délibération collective. La partie normative de cette décision implique un engagement des parties concernées à ne pas revenir sur l'issue de la délibération. Le chapitre 4 de *Décider ensemble* est ainsi consacré à la délibération collective, à ses caractéristiques et au fait qu'elle dépasse certaines de ses représentations dans la littérature consacrée au choix collectif. En effet, les approches théoriques et notamment formelles du choix collectif supposent des ensembles bien délimités de propositions à considérer (par exemple sur lesquelles il s'agit de voter) ainsi que des objectifs clairs associés à ce choix. Or, dans la délibération, Urfalino rappelle à juste titre (p. 158-160) qu'il est fréquent que les agents raisonnent également sur les fins et les modifient; et la liste des propositions sur lesquelles se prononcer est également suscep-

5. Pour davantage de détails sur cette littérature, j'aurai la faiblesse de renvoyer la lectrice aux premiers chapitres de mon *Agir ensemble. Fondements de la coopération* (Paternotte 2017).

tible d'évoluer au cours du débat, au cours duquel la pertinence de nouvelles considérations peut émerger⁶.

Cependant, la richesse et la flexibilité de la délibération en sont aussi les limites. Un certain nombre de travaux en épistémologie sociale (Sunstein 2006, Solomon 2006) pointent en effet depuis des années les limites *épistémiques* de la délibération collective, qui serait particulièrement susceptible d'aboutir aux mauvaises conclusions – en tout cas sous sa forme classique de discussion libre impliquant des prises de paroles successives.

Ces limites sont multiples, et toutes inquiétantes. J'en mentionnerai trois, en suivant Sunstein (2006). Premièrement, la délibération amplifie les biais individuels. Toute une série de biais cognitifs bien identifiés chez des individus se trouvent en effet manifestés de façon plus intense dans des groupes. Cet effet est surprenant, puisqu'on aurait pu penser que des échanges délibératifs entre des individus ayant des perspectives différentes mèneraient à des corrections d'erreurs mutuelles. Cependant, les groupes délibérants ont ainsi tendance à être davantage victimes de biais de disponibilité, de représentativité, de renversement de préférences, du sophisme des coûts irrécupérables, etc. Pire, ils font plus facilement preuve d'excès de confiance concernant la correction de leurs jugements que les individus, alors même que ces jugements risquent davantage d'être erronés.

La deuxième limite des groupes délibérants est informationnelle. Lorsque les informations nécessaires à un bon jugement sont distribuées au sein d'un groupe, elles n'ont pas les mêmes chances d'être mentionnées et prises en compte lors d'une délibération. Deux effets complémentaires sont ici à l'œuvre. Selon l'effet des *profils cachés*, des informations possédées par une minorité d'individus au sein d'un groupe auront tendance à ne pas apparaître au cours d'une discussion. Lorsqu'un individu est seul à posséder une information cruciale, les chances qu'il la mentionne sont très faibles. Parallèlement, selon l'effet dit de *connaissance commune*, ce sont les informations partagées par tous les membres d'un groupe qui influencent le plus le jugement collectif. En conséquence, la délibération a tendance à conforter la plupart de ses participants dans ce qu'ils croyaient déjà et mènera typiquement à des jugements collectifs plus extrêmes et moins nuancés que les jugements individuels d'origine.

La troisième limite, liée à la précédente, concerne la susceptibilité des groupes délibérants à un phénomène en raison duquel l'information peut ne pas être suffisamment partagée, à savoir ce qu'on appelle les *cascades*. Une cascade se produit lorsqu'on observe une succession d'avis semblables se causant les uns les autres, ce qui dans le cadre d'une délibération collective

6. C'est notamment à ce titre qu'Urfalino critique le cadre par lequel P. Pettit discute le dilemme discursif – reposant sur une liste déterminée de propositions aux liens logiques clairs. Cependant, comme je l'ai évoqué plus haut, le problème sur lequel se concentrent List & Pettit porte davantage sur la nature et la normativité des agents collectifs, comme on l'a vu, et ressortit donc davantage au thème du chapitre 3 de *Décider Ensemble*.

conduit évidemment à un avis collectif presque unanime. Or le résultat d'une cascade peut être erroné, car il dépend crucialement des premiers avis exprimés. Il peut suffire que deux individus professent une opinion similaire pour que tous les suivants en fassent de même, indépendamment de leur propre opinion. Cela n'est pas nécessairement un signe d'irrationnalité : certes, on peut vouloir acquiescer aux propos précédents par conformisme ou souci de réputation (ne pas froisser quelqu'un s'y opposant). Mais on peut également le faire parce qu'on est véritablement convaincu par une opinion déjà exprimée ou par le nombre de voix concordantes. Quoiqu'il en soit, une cascade, qu'elle soit réputationnelle ou informationnelle, produit en général une unanimité de façade.

À titre d'exemple de la faiblesse de la délibération collective, il est relativement connu en psychologie sociale que la pratique du *brainstorming* (une discussion collective sans contrainte, censée favoriser l'émergence d'idées nouvelles) n'est pas particulièrement bonne du point de vue épistémique, pour tout un nombre de raisons (Furnham 2000). En particulier, elle n'est pas supérieure à une procédure où l'on demanderait isolément à chaque individu ses idées, que l'on juxtaposerait ensuite en une liste commune. En revanche, elle peut posséder d'autres avantages non épistémiques : une séance de brainstorming peut renforcer les liens entre membres d'un groupe de travail ou leur satisfaction générale (d'avoir eu l'occasion de donner leur avis et d'être écoutés, par exemple).

Ceci conduit à voir la décision collective sous un jour différent. En effet, pour P. Urfalino, la délibération collective est importante pour la décision collective – par exemple, la règle de vote majoritaire n'est supérieure à d'autres que si elle est appliquée après délibération (p. 349-350). Si la décision collective possède un pouvoir normatif dérivant de la délibération collective, et si la délibération collective est particulièrement susceptible de mener à des jugements erronés, alors cette normativité sera souvent injustifiée. En particulier, on comprend mal pourquoi les décisions collectives auraient un pouvoir normatif nettement plus élevé que les décisions individuelles (cf. notre discussion en début de section 1). En effet, pourquoi devrait-on se sentir tenu de respecter des décisions collectives dont les chances d'être les meilleures sont plus faibles que des décisions prises individuellement ?

Peut-être la réponse est-elle empirique. Si la délibération collective, en raison de sa nature interpersonnelle, mène effectivement à une confiance accrue en la correction de ses résultats, indépendamment de leur correction réelle, alors on pourrait comprendre pourquoi elle leur procure un pouvoir normatif, même s'il est mal placé. Il serait alors vain de chercher les sources de cette normativité dans les propriétés épistémiques d'un processus de décision collective ; ou du moins, on devrait prendre acte des différentes sources possibles de ce pouvoir normatif, l'une épistémique, l'autre psychologique, sources qui pourraient se trouver en tension lorsqu'un processus psychologiquement convaincant est épistémiquement défaillant.

Mon argument ici, ou du moins le thème qui m'intéresse, est comme dans la discussion précédente de List & Pettit, celui du lien entre propriétés épistémiques d'un processus de jugement collectif et normativité de la décision collective qui en découle. Il me semble que des propriétés telles que la cohérence d'une suite de jugements ou la probabilité qu'un jugement soit correct, en d'autres termes des propriétés ayant à voir avec la fiabilité du processus de formation de ce jugement, sont importantes pour son pouvoir normatif; car les raisons de recourir à un processus doivent dépendre au moins en partie des chances qu'il aboutisse à un résultat correct⁷.

C'est pour cette raison que la discussion que fait P. Urfalino de plusieurs règles d'arrêt dans la seconde partie de son ouvrage me laisse en partie sur ma faim, même si je comprends parfaitement que mes attentes dépassent le cadre de la discussion déjà riche et fouillée qu'il nous propose. De mon point de vue, la discussion de la normativité des règles de non-contradiction, de réduction des opinions, de décision majoritaire, ne peut se passer d'une évaluation de leur fiabilité générale. Si la littérature sur l'agrégation des préférences regorge de résultats concernant la troisième⁸, c'est moins le cas des deux premières. En particulier, du point de vue descriptif, il serait précieux de disposer d'une évaluation même grossière de la qualité des décisions prises par réduction des opinions, règle mal connue mais extrêmement intéressante et que P. Urfalino sort à raison de l'oubli.

3.2 HÉTÉROGÉNÉITÉ ET DISSENSUS

Je terminerai ce commentaire par quelques considérations concernant l'homogénéité des corps délibérants. Discutant les modalités de la délibération collective, P. Urfalino compare « le modèle de la discussion », qui est « symétrique, coopératif, exigeant et fragile » (p. 169) au « modèle oratoire », qui est « asymétrique, agonistique, peu exigeant et robuste » (p. 170). En particulier, dans le modèle oratoire, tout le monde ne s'exprime pas, on cherche avant tout à convaincre autrui de son point de vue. P. Urfalino n'exprime pas de préférence pour l'un des deux modèles, notant que le premier n'est possible que dans les groupes de petite taille instanciant des propriétés spécifiques (p. 173).

Cependant, sans vouloir lui attribuer des positions qu'il n'exprime pas explicitement, il me semble que d'autres passages de *Décider ensemble* suggèrent à plusieurs reprises l'importance du consensus ainsi que d'une convergence d'intérêts pour une bonne décision collective. Par exemple, un avantage de la règle de non-opposition (par laquelle une décision est prise dès lors

7. Je ne prétends pas que seules les propriétés épistémiques importent, ni même qu'elles prédominent sur d'autres considérations. Après tout, on pourrait refuser de parler de « correction » d'un jugement dans le domaine social et politique, et donc de reconnaître le rôle crucial de ces propriétés. Elles n'en sont pas pour autant négligeables.

8. Cf. par exemple List (2005).

que personne n'y exprime d'opposition explicite) est qu'il permet de débloquent des décisions, dans la mesure où l'emploi d'un veto est parfois difficile lorsqu'il maintient un dissensus pénible pour tous (p. 252-4). Ensuite, une difficulté évoquée pour la règle majoritaire est qu'elle peut mener à une oscillation de décisions successives, quand la liste des membres votants – et la majorité – change au gré des présences et absences (p. 313). De telles oscillations sont évidemment d'autant plus probables qu'un groupe sera polarisé en sous-groupes équivalents et frontalement opposés. Enfin, une délibération collective précédant une décision à la majorité ne sera souhaitable que si elle n'est pas une « délibération de chacun selon ses fins propres » mais une « délibération générale, au sens où ses fins sont générales » (p. 351). Il faudrait ainsi que chacun délibère en ayant à l'esprit le bien général, supposé partagé.

Dans la mesure où l'on souhaite qu'une décision puisse être prise dans un laps de temps non déraisonnable, consensus et homogénéité de groupe sont évidemment à rechercher. Cependant, je souhaiterais finir en mentionnant certains avantages de l'hétérogénéité, du dissensus et de la confrontation de fins individuelles distinctes.

En science, les vertus de la discussion critique sont connues et défendues depuis longtemps. Premièrement, pour Popper, il est souhaitable que chacun cherche avant tout à réfuter les hypothèses et théories d'autrui. Pour Longino (1990), la discussion critique permet l'atteinte d'un point de vue collectif objectif même s'il se fonde sur des perspectives individuelles toutes biaisées. Dans ces deux cas, une discussion agonistique est préférable, même si les scientifiques peuvent partager certains buts généraux plus vagues (par exemple, identifier et sélectionner la meilleure théorie). Deuxièmement, une discussion prolongée voire bloquée peut avoir des avantages. C'est cette fois Kuhn (1977), qui l'exprime lorsqu'il suggère que les conflits irréconciliables entre valeurs scientifiques distinctes prolongent un débat scientifique, ce qui laisse le temps à des théories récentes de se développer davantage et de révéler leur potentiel, quand une décision prise trop tôt aurait mené à les ignorer. Enfin, toujours en philosophie des sciences, Solomon (2001) défend l'intérêt des dissensus prolongés lorsque les données empiriques ne permettent pas de départager plusieurs théories rivales. Pour elle, en particulier, ni consensus ni dissensus ne sont bons ou mauvais en soi ; selon la situation, l'un ou l'autre peut être préférable.

Je pourrais multiplier les exemples, mais mon analogie est claire : un débat prolongé, voire bloqué, peut avoir des bénéfices à long terme. De ce point de vue, une règle d'arrêt trop rapide, qui trancherait trop vite à l'issue d'une délibération collective, pourrait être nuisible à la communauté. De ce point de vue, les antagonismes entre participants peuvent bénéficier à une délibération collective, en lui évitant de se terminer trop tôt et en permettant à une diversité accrue d'éléments d'émerger, ce qui minimise les risques d'uniformité informationnelle mentionnés lors de l'évocation des limites de la délibération collective. Enfin, dans la mesure où elles favorisent de même une diversité de points de vue, les motivations privées ne peuvent être ex-

clues *a priori* de la « bonne » délibération. Une délibération entre personnes d'avis opposés et de motivations privées risque certes d'être plus pénible et plus susceptible d'être bloquée que celle d'un groupe plus homogène, mais elle peut également donner les meilleurs résultats, du moins du point de vue épistémique.

Une discussion plus détaillée nous entrainerait trop loin ; on pourrait par exemple soutenir que la décision prise par un groupe hétérogène conviendra souvent davantage aux intérêts de certain·e·s de ses membres, et par là même possèdera un pouvoir normatif inégal selon les un·e·s ou les autres. Mon objectif ici n'était pas de défendre la nécessité d'une diversité extrême, mais de pointer les avantages d'un certain niveau de diversité et de dissensus au sein d'un corps délibérant, afin d'éviter les images idéalisées de groupes délibérants et de conditions de délibération qui nous restent parfois de Rawls et de Habermas.

En guise de conclusion à cet ensemble de remarques, je me contenterai de souligner de nouveau ce qui doit désormais être manifeste, à savoir l'intérêt et la richesse de *Décider ensemble*. Cet ouvrage discute la décision collective d'une façon que j'estime extrêmement fructueuse et qui a suscité chez moi diverses réflexions concernant un ensemble de notions apparentées : normativité de la décision, notion de collectif, cohérence des jugements, fiabilité de la délibération, homogénéité et hétérogénéité des groupes. J'espère en tout cas avoir rendu justice à l'ouvrage de P. Urfalino par ces quelques lignes.

BIBLIOGRAPHIE

- Bratman, M. (1992), « Shared Cooperate Activity », *The Philosophical Review*, n°101/2, 327-41.
- Bratman, M. (1999), *Faces of Intention*, Cambridge University Press.
- Furnham, A. (2000), « The Brainstorming Myth », *Business Strategy Review*, n°11/4, 21-28.
- Gilbert, M. (1992), *On Social Facts*, Princeton University Press.
- Gilbert, M. (2006), *A Theory of Political Obligation*, Oxford University Press.
- Gomez-Lavin, J. & Rachar, M. (2022), « Why we need a new normativism about collective action », *The Philosophical Quarterly*, n°72/2, 478-507.
- Guala, F. (2013), « The Normativity of Lewis Conventions », *Synthese*, n°190, 3107-3122.
- Heinonen, M. (2016), « Minimalism and Maximalism in the Study of Shared Intentional Action », *Philosophy of the Social Sciences*, n°46/2, 168-88.
- List, C. (2005), « Group Knowledge and Group Rationality : A Judgment Aggregation Perspective », *Episteme*, n°2/1, 25-38.
- List, C. & Pettit, P. (2011), *Group Agency : The Possibility, Design and Status of Corporate Agents*, Oxford University Press.
- Longino, H. (1990), *Science as Social Knowledge : Values and Objectivity in Scientific Inquiry*, Princeton University Press.
- Paternotte, C. (2017), *Agir ensemble : Fondements de la coopération*, Paris, Vrin.

Paternotte, C. (2020), « Joint Action : Why So Minimal ? », in A. Fiebich (éd.), *Minimal Cooperation and Shared Agency*, Springer, 41-58.

Pettit, P. (2003). « Groups with Minds of their Own », in Schmitt, F. F. (éd.), *Socializing Metaphysics*, Rowman & Littlefield.

Solomon, M. (2001), *Social Empiricism*, MIT Press.

Solomon, M. (2006), « Groupthink versus *The Wisdom of Crowds* : The Social Epistemology of Deliberation and Dissent », *The Southern Journal of Philosophy*, n° 44, 28-42.

Sunstein, C. (2006), « Deliberating Groups versus Prediction Markets (or Hayek's Challenge to Habermas) », *Episteme*, n°3/3, 192-213.

Tollefsen, D. P. (2015), *Groups as Agents*, Polity Press.